



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COFFRETS DIVISIONNAIRES DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Juillet 2020

1°/ Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations pour le remplacement des coffrets divisionnaires de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale d'Abidjan.

Les soumissionnaires sont invités à se rendre sur place pour appréhender les difficultés auxquelles ils auront à faire face avant la formulation de leurs propositions.

Par ailleurs, ils devront s'adresser aux Services de la Banque, pour recueillir toutes autres informations qu'ils jugent nécessaires.

A toutes fins utiles, il convient d'indiquer que l'entreprise retenue devra prévoir les accessoires de raccordement des différents circuits existants.

Après l'exécution des travaux, il sera effectué des essais de fonctionnement, avec obligation de résultat.

2°/ NORMES, REGLEMENTS ET QUALITE DES APPAREILS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur en Côte d'Ivoire dans les éditions les plus récentes notamment :

- Décret du 14 novembre 1988 relatif à la "protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques" ainsi qu'à toutes les interprétations officielles de ce décret (circulaire du Ministère du Travail principalement) ;
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 18 décembre 1985 portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Prescription de la structure de distribution de l'énergie électrique CIE ;
- Règlement particulière imposé par la Commission National de Sécurité ;
- Spécifications, règles, normes et instructions publiées par l'UTE et en particulier les normes de séries suivantes :
 - NFC 13 100 : Poste d'abonné établi à l'intérieur d'un bâtiment et raccordé à un réseau de distribution de 2^{ème} catégorie ;
 - NFC 13 200 : Installation électrique HT, Règles ;
 - NFC 15 100 : Installation BT, Règles ;
 - NFC 63 120 : Condensateurs ;
 - NFC 63 380 : Contrôleur d'isolement ;
 - NFC 64 100 : Appareillage HT ;
 - Documents Techniques Unifiés (DTU).

Lorsque l'interprétation des normes ou des chapitres différents du présent descriptif semblent aboutir à des contradictions, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'il jugera la plus intéressante sans modification de prix ou délais.

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs et de premier choix.

Les prescriptions et prestations définies dans ce document sont considérées comme des minima requis pour la réalisation de l'œuvre.

3°/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1°/ INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entreprise devra prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'installation de son chantier.

Par ailleurs, elle devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de l'Administration et du Patrimoine (SAP).

Enfin, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

3.2°/ COFFRETS ELECTRIQUES DIVISIONNAIRES

3.2.1°/Description de l'installation existante

Elle est équipée de :

- coffrets ;
- disjoncteurs;
- interrupteurs différentiels ;
- etc .

3.2.2°/Travaux électriques à réaliser

L'entreprise devra prévoir le remplacement des coffrets et l'ensemble des équipements en tenant compte des reports de commandes et de signalisations vers le dispositif de Gestion Technique du Bâtiment (GTB).

Les travaux à exécuter se résument comme suit :

- pré-confections des coffrets câblés ;
- la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover
- pose et raccordement ;
- essais ;
- les anciens équipements sont à mettre à la disposition de la Banque.

Remarque générale

Les notices techniques des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

Le présent document définit un projet de base auquel les soumissionnaires doivent se conformer.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises.

4°/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Le soumissionnaire devra remettre des installations en parfait état d'ordre de fonctionnement et répondant intégralement aux impératifs d'exploitation de l'Institution. En conséquence, il ne pourra sous aucun prétexte faire ultérieurement état d'omission ou de mauvaise interprétation des documents qui lui seront remis pour se dispenser de fournir ou d'installer une partie d'équipement dont l'absence mettrait en cause le fonctionnement de l'installation dans son intégralité ou la conformité la plus stricte à la réglementation en vigueur ou encore pour tenter de justifier une demande de supplément de prix pour la réalisation du marché à prix global ou forfaitaire.

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif. A cet égard, Le soumissionnaire vérifiera sous son entière responsabilité tous les éléments et pourra proposer toute modification de détail qu'il jugerait présenter un intérêt quelconque dans le cadre de ce projet, chacune de ces modifications éventuelles constituant une variante à l'offre de base et étant toujours accompagnée des montants de la plus-value ou de la moins-value en résultant par rapport à cette proposition de base.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir. Il comprendra dans son offre, sans dérogation possible à cette clause, tous les matériels complémentaires à ceux spécifiés au projet, dont l'installation serait indispensable à l'exécution du programme des travaux.

Le fait pour Le soumissionnaire de respecter les clauses de spécifications des pièces écrites du dossier d'appel d'offre ne saurait en aucun cas le soustraire à sa pleine et entière responsabilité d'Entrepreneur.

5°/ ASSISTANCE TECHNIQUE

Il convient d'indiquer que le matériel et tous les équipements accessoires fournis doivent être entièrement garantis pour une période de **un (1) an** à compter de la date effective de mise en service constatée par procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période, la fourniture de toute pièce, son remplacement ou toute réparation seront entièrement à la charge du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à offrir à la Banque Centrale son assistance technique pour l'entretien des équipements. Par conséquent, il doit indiquer les périodicités d'entretien des équipements ainsi que les différentes actions à mener pour chaque période d'entretien.

En outre, le soumissionnaire doit assurer la formation du personnel chargé de l'entretien ainsi que les Agents de sécurité chargés du suivi des équipements

6°/ LETTRE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe. Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

7°/ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (à titre indicatif)

Le fournisseur devra présenter son offre de prix suivant le cadre ci-après qui pourra être éventuellement complété par lui (les détails des équipements des coffrets et les prix doivent être distincts par coffret).

Remplacement des coffrets divisionnaires de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale d'Abidjan

Etage	Désignation	Quantité	P. Unitaire FCFA HT	P. Total FCFA HT
1 ^{er}		4		
2 ^e		4		
3 ^e		4		
4 ^e		4		
5 ^e		4		
6 ^e		4		
7 ^e		4		
8 ^e		4		
Mezzanine		4		
Rez-de-chaussée		4		
1 ^{er} sous-sol		6		
2 ^e sous-sol		4		
3 ^e sous-sol		4		
Infirmierie		2		
Entrée personnel		1		
Restaurant		1		
PCE		1		
Loge Police		1		
Local courrier		1		
Loge entrée sous-sol		1		
Courant ondulé		4		
Eclairage extérieur		1		
la dépose et l'évacuation, hors du site, de l'ensemble des installations à rénover				
Reprise des coffrets déposés (en moins valeur obligatoire)				
MO				
Montant total HT/HD				
TVA				
Montant total TTC				

Arrêté le présent devis descriptif à la somme de FCFA [Montant en chiffres et en lettres] toutes taxes comprises.

NB : Le montant des travaux est fermé et non révisable.

8°/ CONDITIONS DE L'OFFRE

Le fournisseur devra indiquer dans les conditions de son offre (validité, délai de livraison, délai d'exécution, etc.)